



Saint-Denis, le 16 mars 2020

Le président

Tél. : +33 (0)1 55 93 96 06/07
Fax : +33 (0)1 55 93 96 16

Monsieur François BAROIN

Président de l'Association des Maires de France
41 Quai d'Orsay
75007 PARIS

N/Réf. 2020-004-FT-NM-SC

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la pandémie du COVID 19, les activités de l'Etablissement Français du Sang (EFS) sont comme l'ensemble du secteur sanitaire particulièrement impactées.

Notre mission de service public relative à l'autosuffisance en produits sanguins labiles sur tout le territoire français, doit être absolument maintenue afin que nous puissions poursuivre l'approvisionnement des établissements de santé, et ainsi contribuer à soigner des patients et sauver des vies. De nombreuses collectes ont lieu dans les salles municipales et il est vital de les maintenir lorsqu'elles ont été programmées.

Nous avons rencontré ces derniers jours des difficultés localisées, en raison du refus énoncé par certains maires, d'accepter la tenue de collectes mobiles sur leur territoire au motif des arrêtés de préfectures d'interdiction de rassemblement et de la déclaration du Premier Ministre d'interdire les rassemblements de plus de 100 personnes (nombre qui n'est jamais ou que très exceptionnellement atteint dans nos collectes).

Les collectes de sang ne sont pas considérées comme des rassemblements mais bien comme des lieux de passage. Les collectes accueillent les donneurs sur plusieurs heures, entraînant de fait un nombre limité de personnes regroupées sur le site au même moment. Plusieurs Préfectures, dont certains des territoires était affectés par des clusters, se sont prononcées en ce sens. Nous tenons à votre disposition les décisions des autorités administratives si besoin.

La fermeture des établissements scolaires et universitaires ainsi que les mesures de confinement annoncées ce week-end s'ajoutent à cette difficulté de collecte. Pour autant, les patients continuent à avoir besoin de produits sanguins et l'EFS doit pouvoir collecter, c'est la raison pour laquelle les lieux de collecte de sang sont considérés par les autorités comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables.

Par ailleurs, nous demandons à notre personnel et à tous les donneurs de bien respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation, similaires à celles prises dans les bureaux de vote.

Il est très important que ce message puisse être relayé par l'intermédiaire de l'AMF auprès des maires. Parallèlement, nous entretenons des liens étroits avec les autorités préfectorales pour les sensibiliser sur le sujet.

Je vous remercie par avance du soutien que l'Association des Maires de France pourra de nouveau apporter à notre mission de service public aux services des patients.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

M. François TOUJAS

